

Son fonctionnement/ses instances

Le Parc naturel régional de Camargue est géré par un syndicat mixte ouvert élargi. Le fonctionnement du Parc naturel régional de Camargue repose sur des processus de décision ouverts et une concertation régulière des acteurs du territoire. Des instances ont été mises en place pour faire vivre le projet du Parc.

Le Comité syndical et le Bureau syndical réunissent :

- Les élus locaux : élus des communes du Parc (Arles, Port-Saint-Louis et Sainte-Maries-de-la-Mer) , élus du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur), élus de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Syndicat Mixte des Associations Syndicales du Pays d'Arles.

Le [Comité Syndical](#) et le [Bureau Syndical](#) > constituent les instances délibérantes du Parc.

- Le [Conseil Consultatif](#) rassemble les habitants et les acteurs du territoire,
- Le [Comité scientifique et d'éthique](#) apporte son expertise au Comité syndical du Parc.

Le Conseil Consultatif du Parc de Camargue, les commissions de travail et le Conseil scientifique et d'éthique sont les instances consultatives du Parc.

- > [Le budget de fonctionnement](#)
- > [Le financement des actions](#)
- > [Les commissions de travail du Parc](#)

Le budget de fonctionnement

Mise à jour des données en cours.

Le financement des actions

Mise à jour des données en cours.

Les commissions de travail du Parc

- Commission 1 : ["Agriculture et élevage"](#)
Commission 2 : ["Préservation, gestion de l'eau et des milieux naturels"](#)
Commission 3 : ["Développement économique et touristique"](#)
Commission 4: ["Patrimoine, culture et traditions"](#)
Commission 5 : ["Participation citoyenne et sensibilisation"](#)

[Haut de page](#)